

**VOTATION COMMUNALE  
REFERENDAIRE  
DE LA VILLE DE GENEVE  
DU 13 FEVRIER 1977**

Référendum contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 28 septembre 1976, ouvrant au Conseil administratif un crédit de 38 000 000 F en vue de la démolition et la reconstruction de l'Hôtel Métropole.

**Dépôt des projets  
de bulletin de vote**

La Chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur les votations et élections, du 23 juin 1961, et tient à la disposition des partis ou groupements d'électeurs les formules indispensables et spéciales pour le dépôt des projets de bulletins de vote.

Ces derniers doivent être déposés à la chancellerie d'Etat au plus tard le lundi 24 janvier 1977, avant midi.

Chaque dépôt doit être accompagné de la signature de 5 électeurs ayant le droit de vote en matière communale.

Un électeur ne peut signer qu'une liste ou projet de bulletin. Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt.

La Chancellerie d'Etat tient à la disposition des intéressés les documents nécessaires à remplir par les comités électoraux, soit :

- une formule de dépôt des listes ;
- spécimen du bulletin de vote officiel.

**Bulletin de vote**

Les bulletins de vote doivent :

- être imprimés en noir sur papier journal blanc ;
- être du même format que le bulletin de vote officiel ;
- porter à l'angle supérieur droit la mention « Place pour coller l'estampille » ;
- parvenir à la chancellerie d'Etat au plus tard le mercredi 2 février 1977, avant midi, pour assurer les votes anticipés et la transmission à chaque président de local de vote d'un exemplaire des bulletins de vote régulièrement déposés ;
- être adressé à la présidence de chaque local de vote pour être mis à la disposition des électeurs.

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

**ARRÊTÉ**  
limitant la vitesse des véhicules  
à moteur à 40 km/h dans la rue  
du Valais

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu les articles 3, alinéa 4, 27, 32 et 90 de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

vu l'article 5 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962 ;

vu l'article 20 de l'ordonnance sur la signalisation routière, du 31 mai 1963 ;

vu l'article 24 du règlement sur la circulation publique, du 25 janvier 1963 ;

sur la proposition du département de justice et police,

Arrête :

La vitesse des véhicules à moteur est limitée à 40 km/h dans la rue du Valais, tronçon compris entre l'avenue Blanc et le chemin de la Voie-Creuse.

Des signaux « Vitesse maximale 40 km/h » (216) et « Fin de la limitation de vitesse » (237) indiqueront cette prescription.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination des artères  
sur le territoire ou en limite  
de la commune de Pregny-Chambésy

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'accord de la commune du 19 novembre 1975 ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

A. De valider les dénominations suivantes :

28. **Chemin de Chambésy**, à l'artère connue sous ce nom, partant de la route de Lausanne (jonction lac de l'autoroute RN1) et aboutissant à la place de Chambésy (carrefour route de Pregny).

29. **Chemin des Châtaigniers** (lieu-dit), à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin de Valérie et aboutissant au chemin de la Nonnette.

31. **Chemin de la Fontaine**, à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin de Chambésy (passage sur voies CFF) et aboutissant au chemin de Valérie.

32. **Avenue de la Foretaille** (lieu-dit), à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin de Machéry et aboutissant au chemin de Valérie.

39. **Chemin Palud**, à l'artère connue sous ce nom, partant de la route de Pregny, au village, et aboutissant au chemin des Crêts-de-Pregny.

40. **Chemin de Roilbot** (lieu-dit), à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin de Chambésy et aboutissant au chemin des Châtaigniers.

42. **Avenue de Tournay** (lieu-dit), à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin de Machéry et aboutissant au chemin de Valérie.

B. De modifier ou compléter les ACE suivants :

3. **Chemin du Champ-Caron** (ACE du 25 novembre 1947) part du chemin de Valérie et aboutit au chemin de la Campagnette.

5. **Chemin des Chèvres** (ACE du 9 mars 1956), part du chemin des Cornillons et aboutit à la route de Pregny, à l'église.

6. **Chemin des Cornillons** (ACE du 9 mars 1956), part de la route de Lausanne 244 et aboutit au chemin de Chambésy.

7. **Place de Chambésy** (ACE du 31 mai 1957). Cette place est comprise entre le chemin de Chambésy (à sa jonction à la route de Pregny) et le chemin de Valérie.

9. **Place de Pregny** (ACE du 31 mai 1957). Cette place est comprise entre la route de Pregny et l'Auberge communale.

10. **Chemin de Valérie** (ACE du 31 mai 1957), part de la place de Chambésy et aboutit au pont de la Foretaille.

12. **Chemin du Champ-de-Bié** (ACE du 8 juin 1957), part du chemin du Vengeron, sans issue, en direction de l'autoroute.

14. **Chemin des Ancolles** (ACE du 11 septembre 1959), chemin privé, part du chemin de Machéry et aboutit au chemin des Ruches.

15. **Chemin du Joli-Bois** (ACE du 11 septembre 1959), chemin privé, part du chemin de Machéry et aboutit au chemin des Ruches.

16. **Chemin des Rocailles** (ACE du 11 septembre 1959), chemin privé, part du chemin de Machéry et aboutit au chemin des Ruches.

17. **Chemin des Ruches** (ACE du 11 septembre 1959), chemin privé, part de l'avenue de la Foretaille et aboutit au chemin du Joli-Bois.

CV280

24. **Chemin du Roitelet** (ACE du 19 juillet 1972), part du chemin des Châtaigniers, sans issue, en direction du cimetière.

C. D'abroger les dispositions suivantes :

8. **Chemin de Pregny**, le chiffre 1 de l'ACE du 31 mai 1957 est abrogé en ce sens que cette dénomination est supprimée.

s.n. **Chemin Panissod**, le chiffre 4 de l'ACE du 8 juin 1957 est abrogé ; ce chemin ne sera pas réalisé.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1977.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'artères  
sur le territoire des communes  
de Bardonnex, Chêne-Bougeries  
et Perly-Certoux

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'accord des communes intéressées ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

A. La nouvelle dénomination suivante :  
(Chêne-Bougeries)

— l'artère connue sous le nom de chemin du Vallon portera le nom de : **Route du Vallon** (lieu-dit) de la route de Malagnou à la route de Chêne (place Colonel-Audeoud).

B. De modifier l'ACE du 24 septembre 1968 : (Bardonnex)

— **Route des Ravières** (Perly-Certoux et Bardonnex) part de la route de Saint-Julien (à Perly) et aboutit au chemin du Rouet (Bardonnex).

— **Route de Gratillet** (Bardonnex) part du chemin du Rouet et aboutit à la route de Bardonnex (à la place Debrunes à Bardonnex).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1977.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

**ARRÊTÉ**

approuvant un avenant à la convention  
tarifaire entre la Fédération suisse des  
physiothérapeutes, section de Genève,  
et la Fédération genevoise  
des caisses-maladie

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'article 22 quater, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, du 13 juin 1911 (LAMA) ;

vu la lettre conjointe de la Fédération suisse des physiothérapeutes, section de Genève, et de la Fédération genevoise des caisses-maladie, du 23 novembre 1976,

Arrête :

L'avenant No 1, du 23 novembre 1976, à la convention tarifaire conclue entre la Fédération suisse des physiothérapeutes, section de Genève, et la Fédération genevoise des caisses-maladie, le 19 mars 1976, est approuvé.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

Abonnez-vous à la  
FEUILLE D'AVIS officielle